

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 mars 2016
No d'affaire: 2015.RRGR.978

Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel) ; Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet

1 Objet

Subventions d'exploitation pour la mise en place du Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG) pour la période 2017 à 2020.



2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 143 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP: RSB 621.1)
- Articles 4, 5 et 6 de la loi du ■ sur l'encouragement de l'innovation (LEI; RSB ■)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique sous la forme d'un crédit d'objet.

4 Montant déterminant du crédit

Une enveloppe de 1,32 million de francs a été allouée à sitem-insel AG en vertu des ACE 419/2014 et 1275/2014 pour les travaux de mise en place du projet en 2015 et 2016. Les coûts ainsi couverts relèvent des études préalables et ne sont pas pris en compte dans le montant déterminant du crédit.

Le montant du crédit déterminant pour les subventions cantonales d'exploitation au titre de la période 2017 à 2020 s'élève à 25,8 millions de francs. sitem-insel AG table, pour la période 2017 à 2020, sur des dépenses de 65,7 millions de francs et des prestations propres à hauteur de 14,1 millions de francs. Elle demande de la part de la Confédération un cofinancement équivalant à celui du canton de 25,8 millions de francs pour la période 2017 à 2020.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique, compte 365000. Paiements partiels effectués pour la période 2017 à 2021 selon le calendrier suivant :

2017 4,996 millions de francs

2018 7,268 millions de francs

2019 6,797 millions de francs

2020 6,403 millions de francs

Les dépenses sont en partie déjà portées au plan intégré mission-financement pour la période 2017 à 2019. On peut supposer que les moyens disponibles permettront d'assurer le financement si la coordination avec d'autres projets est garantie et que les priorités sont hiérarchisées.

6 Charges et conditions

La subvention cantonale est subordonnée à la participation au financement équivalente de la Confédération. Si la Confédération verse une subvention d'exploitation inférieure à 25,8 millions de francs, la subvention cantonale est réduite en conséquence. La subvention cantonale est réduite ou retenue en fonction de l'évaluation et de la décision de la Confédération.

La sphère économique est appelée à devenir un pilier important du projet (CA, *Advisory Boards*, financement), à s'impliquer dans l'école (par le biais d'intervenants apportant des projets et de mandats d'enseignement) et à utiliser les *Enabling facilities* pour des projets. Le canton de Berne attend de sitem-insel AG qu'elle poursuive cet objectif en priorité. Le développement de la coopération scientifique est crucial. Le canton de Berne impose également comme condition à l'octroi du crédit que les travaux préparatoires soient effectués dans les années 2015 à 2016 conformément au programme et au business plan présentés à la Confédération. L'exploitation en tant que telle débutera avec l'année 2017 et elle prendra toute son ampleur dans le nouveau bâtiment au plus tard au début 2019.

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier. Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions d'exploitation à partir de 2017 seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et sitem-insel AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 17 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016